

Des milliers de travailleurs des industries canadiennes constatent que leur emploi est supprimé. Par exemple, en septembre 1985, la société INCO de Sudbury s'est débattue pour préserver les emplois et l'économie de la région grâce à un programme de départs anticipés à la retraite qui lui aurait permis d'éviter des mises à pied massives touchant 500 à 1 000 jeunes travailleurs. Dans leur programme de préretraite, les travailleurs faisaient jouer un rôle essentiel pendant un certain temps aux prestations d'assurance-chômage en ce sens qu'elles leur permettaient d'attendre de toucher leurs indemnités de départ et ultimement leur pension de retraite. Ce changement dans les règlements a complètement bouleversé les projets d'Inco. Mais ce n'est pas le seul exemple d'ajustement du marché du travail. Dans les forces armées, la GRC et dans certaines autres occupations, il faut prendre sa retraite bien avant 65 ans. Ces gens-là sont censés trouver un autre emploi. Il y a quelques années, ce n'était pas très difficile, mais maintenant, comme tous les honorables sénateurs le savent, les emplois sont très difficiles à trouver à la fois pour les jeunes qui entrent sur le marché du travail et pour les travailleurs moins jeunes. Alors que ces personnes, sont en quête d'un emploi, elles ont besoin des prestations d'assurance-chômage auxquelles elles ont cotisé, et des indemnités de départ.

● (1540)

Aussi la modification apportée au règlement est outrageante et cruelle pour des gens qui ont contribué à l'économie de notre pays pendant tant d'années—des gens qui dans bien des cas ont encore des enfants à l'école ou à l'université; qui continuent à payer des hypothèques, qui planifient leur retraite sans avoir nécessairement un conjoint qui travaille, parce que dans bien des cas ils ont vécu à bien des endroits au cours de leur carrière.

Les modifications apportées à la date limite décrites précédemment, ont embrouillé davantage la situation et en ont fait ressortir l'injustice. Aussi quand le 5 janvier 1986 est arrivé, bien des travailleurs qui avaient droit à partir en préretraite mais qui n'étaient pas au courant de la modification apportée par le gouvernement aux règlements, n'ont appris que lorsqu'ils ont demandé l'assurance-chômage que leur retraite serait considérée comme un revenu dans le calcul des prestations d'assurance-chômage.

Cela a été un coup terrible pour toute une catégorie de bons Canadiens travailleurs. Les gens qui ont le plus de chances d'ignorer les changements apportés aux règlements sont ceux qui ont également le plus de chances de se trouver dans une situation financière précaire. Aussi, en mai 1986, cela a déclenché une telle tempête de protestations que 1 200 travailleurs ayant droit à prendre une retraite anticipée ont manifesté sur la colline parlementaire pour s'opposer à ces règlements.

En juillet 1986, s'opposant vigoureusement aux initiatives fédérales, le gouvernement de l'Ontario a modifié sa propre loi sur les normes de travail et a ordonné aux employeurs de payer une indemnité de départ en versements bimensuels, dans le but de rendre nul l'effet des changements réglementaires et de ramener le délai de carence à trois semaines tout au plus.

En décembre 1986, la Commission Forget, mandatée par le gouvernement lui-même, a recommandé que les prestations d'assurance-chômage soient remboursées rétroactivement aux personnes en retraite anticipée qui en avaient été privées

depuis le 5 janvier. Des groupes de démarcheurs ont sollicité un entretien avec M. Bouchard, le nouveau ministre, pour lui demander de reconsidérer les initiatives de son gouvernement et de rembourser les personnes pénalisées par cette mesure arbitraire. En janvier dernier, un millier de personnes ont assisté à une réunion organisée par l'Association des personnes en retraite anticipée sans le bénéfice de l'assurance-chômage du Québec, et d'autres groupes, pour réclamer l'intervention du ministre. De nouveau, en février et mars derniers, d'autres réunions, d'autres manifestations et protestations vigoureuses ont été organisées dans le Québec et un peu partout ailleurs dans le pays.

Bref, on avait entrepris de faire comprendre au gouvernement à quel point les Canadiens étaient scandalisés de le voir faire un pareil tort aux travailleurs victimes de l'évolution industrielle, à une époque où le taux de chômage est élevé, où les possibilités de recyclage sont maigres et où les disparités régionales sont énormes.

Les honorables sénateurs auront sans doute remarqué que ces changements n'avaient pas été prévus dans la loi, mais qu'on les a imposés par voie de réglementation. Sous le coup des pressions exercées par le grand public, par l'opposition formée par les libéraux et les néo-démocrates à la Chambre des communes, et par les citoyens un peu partout dans le pays, le gouvernement, manifestement embarrassé par son erreur grotesque, a déposé le 7 avril 1987 le projet de loi dont nous sommes saisis. Cette mesure vise à sauvegarder l'honneur du gouvernement, mais elle représente aussi un effort insidieux de sa part pour maintenir les changements apportés à son programme d'assurance-chômage.

La première partie de la mesure corrigera la première erreur du gouvernement, car elle va permettre le remboursement des prestations d'assurance-chômage qui auraient été versées en vertu de l'ancien régime à toutes les personnes en retraite anticipée qui avaient présenté une demande de prestations avant le 5 janvier 1986. Évidemment, ces personnes doivent être remboursées, et la chose aurait dû être faite depuis des mois déjà.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi le 1^{er} avril, il y a 77 jours, et il n'a ensuite absolument rien fait pour le faire avancer avant le 9 courant, date où il a été pris du désir soudain de le faire adopter en un jour à l'autre endroit.

Pour ce qui est du remboursement, sa nécessité est si évidente, puisque la situation n'aurait jamais dû se produire de toute façon, que personne ici ne refuserait d'accorder cette disposition du projet de loi. Les libéraux en tout cas voulaient que les chèques de remboursement soient postés il y a des mois, quand la Poste distribuait encore les chèques de ce genre.

Malheureusement, ce n'est pas tout ce qu'il y a dans le projet de loi. Sa deuxième partie contient une des dispositions les plus aberrantes qu'on ait jamais proposées en matière d'assurance-chômage—ce qui n'est pas peu dire—et à laquelle nous nous opposons fortement, très fortement. Cette partie du projet de loi exige que les gens qui demandent les prestations d'assurance-chômage après le 5 janvier 1986 trouvent un autre emploi, qu'ils travaillent un nombre suffisant de semaines pour avoir droit à l'assurance-chômage, et ensuite qu'ils perdent ce nouvel emploi pour avoir droit à toucher l'assurance-chômage pendant qu'ils reçoivent des prestations de retraite.